



Insolvabilité suite à une procédure de vice caché

Par **doudou4499**, le **28/08/2010 à 16:01**

Bonjour,rnrnJe viens vers vous pour vous exposez mon problème.rnrnJ'ai acheté une voiture d'occasion 1500€ déclaré épave par l'expert. Le vendeur me l'a vendu avec un gros vice caché. L'expertise a été faite hier. rnComment cela se passe si mon vendeur se dit insolvable ? Est-ce que l'assurance où j'ai demandé la protection juridique peut m'indemniser à la place du vendeur ? Je suis étudiante et espère énormément récupérer mon argent. Je viens d'aller porter plainte à la gendarmerie.rnrnJe vous remercie d'avance pour vos réponses rapides.

Par **mimi493**, le **28/08/2010 à 22:57**

Vous avez porté plainte pour quel motif ? Amha, c'est du civil (le vice caché)rnrnVotre assurance ne vous indemniser pas. Malheureusement si la personne est insolvable ...rnrnLe CT était OK ?

Par **chaber**, le **30/08/2010 à 06:37**

Bonjour,rnrnvotre protection juridique ne peut vous indemniser mais peut vous aider financièrement pour tenter une action éventuellement.rnrnIl faut que le vice caché soit très important pour que la responsabilité du vendeur soit retenue
http://www.legavox.fr/article/consommation/vices-caches-vente-vehicule-entre_31_1.htm